

COMMUNIQUE DE PRESSE DE VIOHALCO SA

Bruxelles, 10 juillet 2015

Les informations reprises ci-dessous constituent une information réglementée telle que définie par la loi belge du 2 août 2002 et l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 sur les obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Résultats de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 2015

Le 10 juillet 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Viohalco SA («Viohalco») a approuvé la fusion transfrontalière par absorption de la société à responsabilité limitée de droit grec SIDENOR HOLDINGS S.A.(« Sidenor »)

La fusion transfrontalière aura pour effet le transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de Sidenor à Viohalco, à leur valeur comptable au 31 décembre 2014 et toutes les opérations de Sidenor effectuées à partir du 1er janvier 2015, seront considérées, du point de vue comptable et du point de vue de la fiscalité directe, comme accomplies pour le compte de Viohalco.

En rémunération du transfert du patrimoine de Sidenor, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de Viohalco à concurrence de douze millions six cent soixante-neuf mille six cent soixante euros cinquante et un cents (€ 12.669.660,51) pour le porter de cent quatre millions neuf cent nonante-six mille cent nonante-quatre euros dix-neuf cents (€ 104.996.194,19) à cent dix-sept millions six cent soixante-cinq mille huit cent cinquante-quatre euros septante cents (€ 117.665.854,70). Après réalisation de cette augmentation de capital, 13.553.338 actions nouvelles de Viohalco seront créées et attribuées, sans soulte en espèces, aux actionnaires de Sidenor (à l'exception de Viohalco) en échange de leurs actions de Sidenor. Cela correspond à un ratio d'échange d'une action Viohalco pour 2,28000002656172 actions de Sidenor .

La Fusion Transfrontalière prendra effet à la date à laquelle le notaire belge instrumentant compétent pour vérifier les conditions de légalité de la Fusion Transfrontalière (i) aura reçu du Ministère grec de l'Economie, de l'Infrastructure, de la Mer et du Tourisme le certificat attestant de manière conclusive la réalisation adéquate des actes et formalités préalables à la fusion applicables en vertu du droit grec (le Certificat Préalable), et (ii) après réception de ce Certificat Préalable, aura constaté que la Fusion est réalisée.

A propos de Viohalco

Viohalco SA est la société holding de plusieurs entreprises de transformation de métal en Europe, basée en Belgique. Avec des sites de production en Grèce , Bulgarie , Roumanie , Russie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine et au Royaume-Uni, les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de l'aluminium, du cuivre, de câbles, de l'acier et

de tubes en acier, générant un chiffre d'affaires annuel de 2,9 milliards d'euros . En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers importants en Grèce. Certaines de ces propriétés ont été réaménagées en tant que projets de développement immobilier. Pour plus d'informations sur notre société, veuillez consultez notre site internet à l'adresse www.viohalco.com